

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 30 décembre à 11 heures, les actionnaires de la Société Anonyme EFISOL, au capital de **6.885.696 euros**, divisé en 430.356 actions de 16 euros chacune, se sont réunis au Siège Social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière faite par le Conseil d'Administration.

Observation est faite que la Société ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, a été convoquée à l'Assemblée, conformément aux dispositions des statuts et réglementaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée, en entrant en séance.

Monsieur Pierre – Etienne BINDSCHEDLER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Joëlle BINDSCHEDLER et Monsieur Damien GLATTFELDER, présents et ayant voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Damien GLATTFELDER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent la totalité du capital social. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies des lettres recommandées adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le projet des résolutions proposées à l'Assemblée,
- la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Changement de dénomination sociale,

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

Ext 270

Le 10/01/2012 Bوردreau n°2012/33 Case n°19

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Catherine BINDSCHEDLER
Contrôleur Principal

- Transformation de la société en société par actions simplifiée, conditions et modalités de cette opération,
- Transfert du Siège Social,
- Modifications et adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs pour les formalités

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Il donne également lecture du procès – verbal de la réunion extraordinaire du Comité Central d'Entreprise du 6/12/2011 et fait mention de l'avis consultatif favorable à l'unanimité des membres du C.C.E. sur les projets de modifications juridiques.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte ; diverses questions sont posées et toutes explications sont données.

Tous les actionnaires présents dispensent Monsieur le Président de relater plus amplement les débats qui ont eu lieu au cours du présent procès-verbal.

Personne ne désirant plus faire d'observations ni poser des questions et les actionnaires se déclarant parfaitement informés, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société EFISOL, qui devient «SOPREMA & EFISOL REUNIES» à effet du 1^{er} janvier 2012.
L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société EFISOL, actuellement situé 14 - 24, rue des Agglomérés à Nanterre (92000), au 14 rue de Saint – Nazaire à Strasbourg (67100) à effet du 1er janvier 2012.
L'ancien siège social de Nanterre devient un établissement secondaire.
L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux compte, l'Assemblée Générale décide de transformer la société en société par actions simplifiée, et ce à effet du 1^{er} janvier 2012.
Cette transformation régulièrement réalisée n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau en vertu de l'article L.210-6 du Code de Commerce.
Son objet, son capital social et sa durée ne sont pas modifiés.
La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux SAS et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prennent fin.
Les mandats des commissaires aux comptes se poursuivent normalement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme et comportant actualisation de sa nouvelle dénomination sociale et de son nouveau siège social, décide de les approuver dans leur ensemble et dans chacun de leurs articles, à effet du 1^{er} janvier 2012.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de la société Monsieur Pierre – Etienne BINDSCHIEDLER, à effet du 1^{er} janvier 2012 et ce pour une durée non limitée.
Monsieur Pierre – Etienne BINDSCHIEDLER ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général de la société Monsieur Hervé FELLMANN, ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois les opérations et décisions suivantes devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Président de la société :

- le recrutement de personnel avec contrat à durée indéterminée,
- toute modification de la rémunération directe ou indirecte des employés, agents de maîtrise, techniciens et cadres de la Société, en dehors du budget annuel des salaires validé par la Société - Mère du Groupe SOPREMA,
- l'octroi de régime dérogatoire ou complémentaire à la réglementation du travail en vigueur,
- tout investissement, quel qu'en soit le mode de financement, non compris ou dépassant le budget d'investissement annuel agréé par la Société – Mère du Groupe SOPREMA,
- la cession totale ou partielle d'actifs de la Société,
- l'octroi ou la prise en charge d'engagement hors bilan, de garantie, de sûreté, d'aval, de caution, de nantissement ou d'hypothèque,

- toute prise de participation,
 - toute souscription d'emprunt ou de financement,
 - tout achat, vente, échanges d'immeubles et/ou de fonds de commerce,
 - concéder des prêts à des tiers ou des salariés
- et plus généralement :

- tout contrat ou toute opération engageant la Société pour une durée excédant douze mois,
- toute opération ou décision sortant du cadre normal ou courant des affaires de la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général recevra délégation de pouvoir du Président en matière d'hygiène, sécurité et environnement, avec faculté de sous - délégation. Monsieur Hervé FELLMANN ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les comptes de l'exercice 2011 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en SAS avec nouvelle dénomination sociale et nouveau siège social, sera définitivement réalisée à la date du 1^{er} janvier 2012 et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constate ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12 h 00.

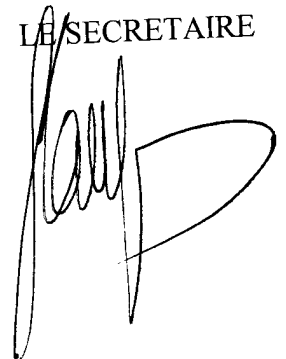
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès – verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

DE 
LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE





LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

(Déclaration de l'article R 123-110 du Code Commerce)

SOPREMA & EFISOL REUNIES

(anciennement dénommée EFISOL SA)

Société par actions simplifiée au capital de 6 885 696 euros

Nouveau Siège Social 14 rue de Saint – Nazaire à Strasbourg (67100)

SIREN 314 527 557

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

Adresse Siège	Grefe Tribunal de Commerce	Date du transfert
EFISOL SA 5 rue du Dôme 75116 PARIS	PARIS (75)	Transféré à Nanterre le 27/04/1995
EFISOL SA 14 - 24 rue des Agglomérés 92000 NANTERRE	NANTERRE (92)	Transféré à Strasbourg le 01/01/2012

Fait à Strasbourg
le 2 janvier 2012
en deux exemplaires



Pierre – Etienne BINDSCHIEDLER
Président